

Royaume. Jamais on n'a tant chéri les Lettres, & jamais on n'a été plus porté à s'instruire dans toutes les classes de Citoyens. Cette émulation a gagné les endroits les plus reculés des Provinces. Les Nations étrangères s'empressent de cultiver notre Langue & de lire nos Auteurs. Depuis un siècle l'esprit humain a fait des progrès considérables, & étendu ses connoissances. Les Ecrivains se sont multipliés, le nombre des Littérateurs est prodigieux. L'Imprimerie & la Librairie Française auroient donc dû s'accroître également & suivre la même gradation. Elles ont au contraire successivement décliné, & aujourd'hui il se fait moins d'éditions en France, qu'il ne s'en imprimoit il y a un siècle. C'est ce qu'il est aisé de démontrer.

En 1686, il y avoit vingt-huit Imprimeurs à Lyon, sans y comprendre les Veuves. En 1695 ils furent réduits à dix-huit. Depuis 1739 le nombre en est fixé à douze, & la plupart y sont même sans occupation.

Toutes les Villes du Royaume ont éprouvé les mêmes diminutions, en raison de leur grandeur & de leur commerce. (24)

(24) On remarquera que les différentes réductions d'Imprimeurs ont toujours été faites à la sollicitation des Libraires de Paris. Le Rédacteur de leur Mémoire ose encore aujourd'hui proposer cette ressource, comme un sûr moyen de fermer la bouche aux Imprimeurs de Province, qui se plaignent d'être sans occupation. Ce conseil est bien digne des destructeurs de la Librairie nationale. Tandis que sur nos frontières, nos voisins élèvent de toutes parts, aux dépens de notre commerce, des Imprimeries françaises; tandis que libres de cette infinité de titres prohibitifs & exclusifs, ils y multiplient les éditions de nos meilleurs livres, on ose dire qu'il y a trop d'Imprimeurs en France, on a le front de solliciter une réduction des Imprimeries; on a la témérité

de vouloir les sacrifier aux entraves mêmes qui en ont opéré la destruction.

Les Libraires de Paris ajoutent que le nombre des Imprimeurs de Lyon & de Rouen est trop grand, relativement à celui de Paris. Il est vrai qu'il y en a douze dans chacune de ces deux Villes, & trente-six dans la dernière. Cependant ce seroit une erreur d'en inférer qu'on imprime à Lyon dans la même proportion. Suivant les procès-verbaux des visites faites en différents temps dans les Imprimeries de cette dernière Ville, il ne s'y trouve depuis nombre d'années qu'environ trente presses occupées; & il est certain que les trente-six Imprimeurs de Paris en occupent ordinairement deux cents à deux cents cinquante.

Mais sur quoi notre équitable Ré-

Un Arrêt du Conseil du 2 Juillet 1704 ordonna une réduction générale des Imprimeries dans toute l'étendue du Royaume, un tiers de celles qui existoient alors fut supprimé, & on en fixa le nombre à 285 dans 217 Villes.

dacteur peut-il fonder sa proposition ? Nous osons dire au contraire qu'il est surprenant qu'il n'y ait pas en effet à Lyon, à Rouen, &c. plus de presses occupées qu'à Paris même. Expliquons ceci.

1°. Cette dernière Ville est en général un lieu de consommation, & non un endroit convenable aux fabriques. Aussi n'y voit-on gueres que les métiers de stricte nécessité, & quelques artisans pour les objets de luxe. Il n'y a aucune de ces grandes & nombreuses fabriques que l'on trouve à Lyon, à Rouen, à Marseille, & dans plusieurs autres Villes de Province. 2°. La main-d'œuvre étant à plus bas prix en Province, le Marchand a meilleur compte d'en tirer les objets de son débit tout travaillés. 3°. Si le Marchand de Paris déjà très-occupé des détails de son commerce, vouloit y faire fabriquer, il ne pourroit donner ses soins aux deux parties, & elles en souffriroient l'une & l'autre. 4°. Si on vouloit y établir des fabriques, en raison de son commerce de consommation, il faudroit attirer dans cette Ville immense, qui contient, dit-on, plus de huit-cents mille habitants, un pareil nombre encore d'ouvriers & d'artisans, étendre à proportion les habitations nécessaires, enfin remédier à tous les inconvénients physiques & moraux qu'entraîneroit une semblable population. Qu'arriveroit-il ensuite ? C'est que n'y ayant plus ni relation ni rap-

ports entre la Capitale & les Provinces, toute circulation étant tarie & interceptée, le reste du Royaume ne seroit plus qu'un cadavre monstrueux sans force, sans mouvement & sans vie. Et le tableau de ce que le Royaume seroit alors, représente exactement l'état actuel de la Librairie en France.

Paris est maintenant pour tous les autres genres de commerce ce qu'il doit être. C'est un Océan où toutes les Rivières vont se rendre & se confondre ; mais d'où les mêmes eaux élevées en vapeurs, transformées en nuages, vont se répandre en pluies sur les terres qu'elles fertilisent.

Il devroit en être de même de la Librairie. Il ne faudroit d'Imprimeurs à Paris que ce qu'il en seroit nécessaire pour les ouvrages casuels & ordinaires. Les Imprimeurs & les Libraires des Provinces devroient être les manufacturiers & les fabricants de ce genre de commerce, dont ils feroient passer les productions dans la Capitale qui est le centre de la consommation.

La Librairie de Paris est le seul de tous les commerces, qui, grâce à l'étonnante cupidité de ceux qui l'exercent, ait trouvé l'art de tout engloutir, & de ne rien rendre à la Province.

L'Auteur du Mémoire n'a pas vu les choses du même côté : cela n'est pas étonnant. Chez lui, le raisonnement, les comparaisons, le bon sens, l'équité, tout est en raison inverse.

Par un autre Arrêt du 31 Mars 1739, elles furent encore réduites à 250 dans 110 Villes.

Si l'on vouloit proportionner aujourd'hui le nombre des Imprimeurs de Province à la petite quantité d'Ouvrages qui ont échappé aux accaparements des Libraires de Paris, il faudroit sans doute faire une nouvelle réduction.

Les continuations de Privileges & les Privileges accordés sans motif, ont été l'unique cause de ce dépérissement rapide & frappant. Par-là les Libraires de la Capitale trouverent le moyen d'interdire & d'enlever à la Librairie de Province, les Ouvrages même qu'ils abandonnoient, & ceux encore dont elle avoit toujours joui en concurrence avec eux. Non-contens de posséder toutes les nouveautés, par la facilité qu'ils ont de traiter avec les Auteurs concentrés dans la Capitale, ils surprirent sur de faux exposés ces Privileges & ces continuations sans bornes, pour tous les Livres qui avoient existés. A l'aide de ces titres viciés & destructeurs, ils portèrent la désolation dans les principales Villes, en enlevant des éditions d'Ouvrages auxquels ils n'avoient aucun droit réel, & qui pouvoient être regardés comme appartenants à quiconque en entreprenoit l'impression en faveur du Public. Les principaux Libraires de Province dégoûtés par ces vexations, quitterent un commerce dont ils prévoyoit la ruine; ceux qui avoient de l'activité & des talens, s'expatrièrent, & portèrent dans l'Etranger le commerce & leur industrie. Les personnes de mérite qui auroient eu du goût pour cette profession si honorable auparavant, s'en éloignèrent dès qu'ils la virent exposée au despotisme & à l'arbitraire des Libraires de Paris.

Avant cette inquisition, les Libraires François étendoient leur commerce dans toutes les parties de l'Europe. L'Espagne, le Portugal, la plus grande partie de l'Italie & de l'Allemagne, consommoient plus des deux tiers du produit de nos presses. Dès qu'on eut étouffé le germe de leur industrie, au lieu de consommer nos éditions, l'Etranger nous inonda des siennes. Elles furent d'autant mieux accueillies, que pour 20 à 30 sols on avoit les mêmes Ouvrages que le Libraire de Paris vendoit 3 à 4 liv. à la faveur de son Privilege.

L'abus des Privileges accordés sans motif, & des continuations

de Privilege , porte un préjudice sensible à la consommation. Le succès & le débit d'un Ouvrage dépend autant du talent & de l'activité du Libraire, que du mérite & de l'utilité du Livre. Lorsqu'un Libraire de Province a fait une édition , il en échange tout de suite les trois quarts avec les Libraires des autres Villes & des Etats voisins ; voilà d'abord quinze, vingt, cent maisons qui en sont fournies, & qui ont intérêt à le répandre & à le faire circuler. Le centre de la distribution est pour ainsi dire multiplié ; chacun de ces Libraires l'annonce & le répand encore chez ses correspondants qui détaillent tant en France que chez l'Etranger ; par ce moyen la Librairie entière en est bientôt pourvue, & tous travaillent comme de concert, à le faire connoître & à le débiter.

Il résulte de là que tandis qu'un Libraire privilégié débite une ou deux éditions du meilleur Livre, la concurrence & la circulation rapide qui en provient, en auroient fait consommer dix à douze éditions dans le même intervalle. Le bénéfice des Libraires sur chacune de ces dernières, seroit bien moindre sans doute, que celui que s'adjuge le Libraire privilégié ; mais la masse de ces bénéfices réunis formeroit un produit beaucoup plus considérable, & ce produit réparti sur beaucoup de maisons, occuperoit & feroit subsister un plus grand nombre de Libraires, d'Ouvriers & de gens de main-d'œuvre.

Il régnoit autrefois entre les Libraires de Paris, & ceux des principales Villes du Royaume, un commerce d'échange qui d'un côté, donnoit quelque activité aux presses des Provinces, en y favorisant l'impression des Livres nouveaux, & de l'autre, pressoit dans le Royaume & chez l'Etranger la circulation des Livres imprimés à Paris. Mais la politique jalouse & destructive des premiers, a jugé à propos de se refuser depuis quelques années à ces échanges, pour ôter aux Libraires des Provinces l'unique moyen qu'ils eussent dans la Capitale, d'y faire connoître & répandre leurs éditions, & les forcer ainsi de renoncer à toutes spéculations sur les Manuscrits & avec les Auteurs.

Tel a été & tel est encore aujourd'hui le plan des Libraires de la Capitale ; soumettre tous les Livres anciens ou nouveaux aux entraves du Privilege exclusif ; forcer tous les Auteurs de passer par leurs mains ; s'arroger ainsi le droit d'imprimer

seuls , & réduire tous les Libraires des Provinces au misérable emploi d'être leurs facteurs , en les bornant à la simple revente des Livres de la Capitale.

Si le Ministère pouvoit approuver cette trame destructive , il faudroit alors fixer le nombre des Libraires à un seul dans chaque Ville , encore la plupart ne pourroient-ils y subsister. (25) Le Libraire de Paris accorde une remise d'environ quinze pour cent au plus , sur les Livres qu'il vend aux Libraires des Provinces ; sur quoi il faut déduire les frais de voiture , d'emballage , &c. supporter les pertes & les rebuts. Souvent même ces derniers sont-ils obligés de vendre ces Livres à moitié au-dessous du prix qu'ils leur ont coûté , parce que quelques mois après la publication de la première édition , si l'ouvrage a réussi , le Libraire de Paris en annonce une seconde avec des augmentations , & les Libraires des Provinces qui ont encore en Magasin , une partie des exemplaires de la première édition , ne peuvent plus s'en débarrasser qu'à perte. (26) Si au contraire , par le mauvais choix du Manuscrit , son édition a été sans succès , après avoir chargé d'exemplaires ses correspondants , il est assez injuste pour répandre avec profusion parmi les Gens de Lettres du Royaume , des Catalogues à rabais , où il offre les mêmes Livres au Public , beaucoup au dessous du prix qu'il les a vendus à ses confrères , & quelquefois francs de port ; par cette supercherie , le débit des Libraires de Province est interrompu , & ils restent surchargés d'une dette ruineuse.

Supposons pour un moment que les Libraires détailliers eussent un bénéfice net de 8 ou 10 pour cent sur la revente des Livres de Paris , qu'ils en débitassent annuellement chacun pour vingt mille livres ; pourroient-ils avec un profit si modique , nous ne dirons pas augmenter leur fortune , mais soutenir leur

(25) Il y a environ trois mille Libraires ou Marchands de Livres dans le Royaume. En les bornant à la revente des livres de Paris , ce seroit trop d'en laisser subsister quatre cents. L'on ne demandera pas ce que deviendroient les deux mille fix cents supprimés : les Libraires de Paris s'in-

quiéteront peu de leur sort. Mais le Gouvernement ne pense pas de même.

(26) Il ne faut pas imaginer que le Libraire qui revend puisse se prévaloir au-delà du prix fixé pour le particulier ; ce prix est généralement connu , & d'ailleurs ces Livres sont déjà si exorbitamment chers.

commerce, subsister, élever leur famille ? Et cependant cette supposition excède la réalité.

Mais les prétentions injustes, les idées absurdes, n'ont rien qui effraye les Libraires de Paris ; & le Rédacteur de leur Mémoire les seconde parfaitement. Les faussetés les plus manifestes, les inconséquences les plus frappantes, ne lui coûtent rien. Pour étayer son système, il a la hardiesse de citer, avec des expressions outrageantes, l'exemple de l'Angleterre & de la Hollande ; & cela dans un temps où les Tribunaux de la Grande-Bretagne viennent de prononcer une Loi absolument contraire.

Les Libraires de Londres avoient voulu, comme ceux de Paris, s'emparer du commerce par des prorogations de privilege. L'esprit de spoliation & d'intérêt exclusif est apparemment commun aux Libraires des Capitales. Ceux d'Ecosse en ayant porté des plaintes, les Ministres de la Justice ont solennellement prohibé en 1774, les prorogations de Privilege, & rendu à la Librairie des trois Royaumes sa liberté naturelle.

A l'égard des Privileges dans les Provinces-Unies, nous rapporterons mot à mot, l'instruction qu'un des plus célèbres Libraires de cette République a bien voulu nous communiquer sur cette matière. On pourra en faire l'application.

» Chaque Province est Souveraine, & peut donner des Privileges ; mais la Province de Hollande étant celle où la Librairie soit de quelque considération, on s'adresse à elle pour avoir un Privilege qui n'est bon que pour sa Province.

» On peut imprimer sans Privilege ; & il s'imprime peut-être cinq cents Ouvrages sans Privilege, pour un qu'on demandera.

» Les Privileges sont exclusifs. Mais le Souverain ne peut pas en accorder, qu'au préalable il n'ait fait passer dans toutes les Chambres de la Librairie de la Province, 1^o. le nom du Libraire qui demande ce Privilege, 2^o. le Titre du Livre : & la Chambre les envoie chez chaque Libraire, pour leur demander s'ils n'ont rien à opposer au Privilege qu'on demande. S'il n'y a point d'opposants, le Privilege s'accorde : s'il y a opposition, il faut premièrement que le demandeur prouve son droit, ou qu'il s'accorde avec les opposants.

» Un Privilege de la Province de Gueldre ne signifie rien pour une autre Province ; ainsi *vice versa*. »

Après un fait aussi public & aussi notoire, que l'on juge de la confiance que méritent les assertions de l'Auteur du Mémoire.

La politique injuste & destructive des Libraires de Paris, a tourné au détriment même de leur commerce. Elle n'a été avantageuse qu'à un très-petit nombre de maisons, qui trouvant dans les Privileges abusifs, le moyen de s'emparer du commerce général, ont tout absorbé & tout englouti ; tandis que le plus grand nombre de leurs confreres est resté dans un état de médiocrité d'où ils ne sortiront que par le rétablissement de la liberté & de la concurrence.

Car il ne suffisoit pas d'avoir tout envahi, d'avoir ôté toutes sortes de ressources aux Libraires de Province ; il falloit encore qu'il fût possible aux Libraires de Paris d'imprimer tous les ouvrages utiles ou desirés par le Public, qu'ils avoient accaparés. Or ceux d'entr'eux qui avoient peu de fortune, & qui forment la classe la plus nombreuse, n'ont pu fabriquer d'éditions qu'en proportion de leurs facultés. Cependant pour faire aujourd'hui un commerce avantageux en Librairie, il faut être suffisamment assorti en divers genres de Livres. Il faudroit donc qu'avec le petit nombre d'éditions que ceux-ci font annuellement, ils pussent se procurer en échange, les autres Livres nécessaires à leur commerce. Mais cette ressource leur est interdite avec les Libraires de Province à qui tout est défendu. Il ne reste donc à ces Libraires peu aisés que la voie des échanges avec leurs propres confreres à Paris.

Qu'est-il arrivé ? Leurs confreres opulents qui ont pu par des éditions multipliées se faire des assortiments considérables, se refusent aussi à toutes sortes d'échanges, avec eux. Ils ne leur fournissent leurs Livres qu'au comptant comme aux Libraires de Province. De sorte qu'ils les ont réduits au simple métier de revendeurs. (27) Quelques éditions de Livres

(27) Les maisons riches, non-seulement ne donnent pas leurs Livres en échange à leurs confreres,

mais encore elles ne les leur cèdent que l'argent à la main, pour qu'ils ne puissent pas les envoyer en Province,

nouveaux qui se vendent toujours à Paris rapidement & avec avantage, font presque tout le commerce du plus grand nombre; mais ces spéculations momentanées ne peuvent leur procurer une certaine augmentation de commerce & de fortune, ce qui est le but de tout Négociant.

Tandis que ceux-ci ne font en quelque sorte que végéter, les autres parcourent à pas de Géant la route de l'opulence. Maîtres des Livres les plus précieux, auxquels ils mettent à leur gré les prix les plus extravagants, leur avidité n'épargne pas même leurs confrères; leurs maisons font des gouffres qui engloutissent également le commerce de la Capitale & celui des Provinces. Déjà ils commencent à y élever contre leurs propres confrères, des procès aussi injustes que ridicules. (28)

où l'usage est d'accorder un terme pour le paiement. Souvent même elles les leur vendent plus haut que le prix courant; afin de contraindre par ce moyen le Public & les Libraires de Province de s'adresser directement à elles.

(28). La veuve Duchesne vient d'attaquer le sieur Le Jay, éditeur du *Commentaire de la Henriade*, par M. de la Beaumelle, en vertu d'un prétendu Privilege pour les Œuvres de M. de Voltaire; par ce motif ridicule que l'éditeur du *Commentaire* a joint le texte de ce Poëme à ses *Réflexions critiques*, comme s'il étoit possible de faire autrement. D'ailleurs ce Privilege n'est-il pas évidemment surpris? La veuve Duchesne a-t-elle acquis cet Ouvrage de l'Auteur? Quand même M. de Voltaire auroit consenti qu'elle imprimât ses Œuvres, les lui a-t-il cédées exclusivement à tout autre? Auroit-il pu même le faire, ayant déjà donné lui-même ses Ouvrages à plusieurs Libraires? Les Œuvres de

cet Auteur n'ont-elles pas déjà été imprimées & réimprimées, en France & dans l'Etranger, long-tems avant l'édition & le Privilege de la veuve Duchesne? Et depuis, l'Auteur n'en a-t-il pas publié ailleurs plusieurs éditions corrigées & augmentées qui laissent au rebut l'édition imparfaite de cette Veuve?

La veuve Desaint fait un violent procès au sieur Dorez & à l'Auteur du *Répertoire de Jurisprudence*, pour quelques lambeaux de la Collection de Jurisprudence de Denisart, qui ont été insérés dans ce Répertoire; ce qui ne peut gueres s'éviter dans un Livre de ce genre. D'autres Libraires viennent à l'appui de la veuve Desaint, & réclament aussi des morceaux tirés de divers Livres de Droit; enforte qu'à l'avenir, les Auteurs qui voudront citer, seront obligés de traiter préalablement avec tous les possesseurs de Privileges, & de payer la permission de mettre à profit les lumières des Ecrivains qui les auront précédés.

Bientôt

Bientôt peut-être conduits par les mêmes motifs, ils y exerceront les mêmes violences & les mêmes vexations que plusieurs Villes de Province viennent d'essuyer de leur part. (29)

Il est temps de répondre à une objection que les Libraires de Paris ne cessent de répéter; ils la produisirent déjà dans leur discussion contre les héritiers du célèbre la Fontaine, & le Conseil n'y eut aucun égard.

En s'efforçant de donner une grande importance à leur cause, ils s'écrient, que si on avoit égard à la demande des Provinces, les Libraires de Paris seroient ruinés; que leur fortune consisté dans les Privileges qu'ils possèdent; Privileges qui ont été vendus, cédés, partagés, légués nombre de fois; qu'il en résulteroit des procès interminables entre ceux qui ont vendus & ceux qui ont acquis, ce qui occasionneroit les plus grands désordres dans leur commerce.

Il seroit facile de leur répondre en peu de mots: » Vous » avez injustement acheté des droits illusoires arrachés au » trésor commun de la Société; vous y avez attaché une

(29) Il est impossible d'imaginer que les dernières vexations exercées à Lyon & à Clermont, aient eu véritablement pour objet la recherche de quelques contrefaçtions réelles. Si la veuve Desaint avoit eu des soupçons fondés qu'on lui eût contrefait quelque Ouvrage, elle auroit dirigé ses recherches uniquement contre ceux qui en auroient été soupçonnés; & elle n'auroit pas enveloppé dans une espèce de proscription générale non-seulement tous les Libraires de Lyon; mais encore ceux de toutes les autres Villes où il lui plairoit de l'étendre.

Pour peu qu'on réfléchisse sur la forme de l'ordre surpris qu'on a rapporté ci-devant page 19; sur cet enlèvement des registres & des papiers de commerce; sur leur translation en la Chambre Syndicale de Paris; on

ne pourra douter un instant que le projet de la veuve Desaint n'ait été d'écraser sous le poids des plus odieuses chicanes, & à l'ombre de l'autorité surprise, toutes les maisons de Librairie de Province, dont le commerce excitoit sa jalousie. Qui osera répondre que cette femme ambitieuse & ses coopérateurs, n'en usent bientôt de même envers ceux de leurs confrères de Paris, dont l'activité & l'émulation seroient en concurrence avec leur avidité? L'envie & l'ambition connoissent-elles des bornes? N'est-ce pas le succès du *Répertoire de Jurisprudence*, qui vient d'exciter ses poursuites contre l'Auteur & le sieur Dorez son confrère? Croira-t-on que si elle eût pu sévir à main armée contre eux, comme contre les Libraires de Lyon, elle ne l'eût pas fait?

„ valeur idéale & chimérique ; vous avez le plus souvent
 „ acheté ces prétendus droits , non pas pour en jouir vous-
 „ mêmes , mais pour les revendre à un prix arbitraire , qui n'a-
 „ voit d'existence que dans votre opinion , & dans l'espece de
 „ tripot que vous avez établi en votre Chambre Syndicale ;
 „ vous y avez fait une sorte de jeu entre vous de la vente &
 „ revente de ces titres prétendus , comme on fait dans toutes
 „ les Places de commerce , de certains papiers de finance ; on
 „ y a vu le même Privilege tantôt à un prix vil , tantôt à
 „ une valeur excessive & absurde , suivant que le possesseur avoit
 „ dans votre Corps plus ou moins d'intrigue ou d'adresse. Or
 „ quels procès peuvent résulter du discrédit de ces effets ; Ce-
 „ lui qui les a achetés , ne s'y est-il pas exposé volontairement ? »

En effet , les Libraires de Paris pouvoient-ils se dissimuler
 l'injustice de ces titres ? Les loix qu'ils ont perpétuellement
 enfreintes à cet égard , n'étoient-elles pas évidentes ? Les ré-
 clamations des Libraires de Province n'étoient-elles pas assez
 connues ? Ces derniers revendiquoient sans cesse contre ces
 Privileges , en faveur du droit commun , & du droit du Pu-
 blic ; or ces droits sont imprescriptibles , & il n'y a jamais
 d'injustice à en dépouiller ceux qui en jouissent illégitimement.

Concluons donc , que les possesseurs actuels de ces Privileges
 se sont exposés librement aux risques qui résultoient du
 peu de solidité de ces titres , & d'une valeur tout-à-fait arbi-
 traire ; que tous les jours , dans l'espece de jeu hasardé qu'ils
 en ont fait , ils y ont éprouvé , en achetant ou en revendant , une
 perte considérable ou un gain excessif , qui n'étoient fondés , ni
 l'un ni l'autre , sur aucune valeur réelle & intrinsèque ; qu'ainsi
 les influences qui naîtront du droit de concurrence réclamé
 par les Libraires de Province , sont au rang des événements
 auxquels les joueurs ont dû s'attendre.

C'est donc en vain que les Libraires de Paris voudroient
 faire croire que le Gouvernement attaqueroit leurs propriétés ,
 en annulant des droits exclusifs injustement surpris , des titres
 accordés & passés au Sceau , sur leur simple demande , sans
 titres , ni motifs , ni requête pour les exposer. Le Ministère
 peut toujours annuler de semblables actes , & punir ainsi ceux
 qui ont eu la témérité de se les faire expédier.

Que pourroient donc prétendre , au plus , les usurpateurs de ces titres ? Le remboursement des frais du Sceau ; car sans doute ils n'oseroient avancer que le Gouvernement dût avoir égard aux valeurs absurdes & arbitraires , qu'ils ont jugé à propos d'y mettre ensuite.

Mais ces Privileges , ces continuations de Privileges , que dans leur négoce idéal ils osent faire circuler entr'eux à si haut prix , & quelquefois à deux ou trois cents louis ; ces titres , dis-je , ne leur ont coûté en total que 36 liv. d'expédition à la Chancellerie , & une simple demande , quelquefois pour cinq à six Ouvrages différents , desquels , à l'abri de ces Privileges obrep-tices , ils ont fait plusieurs éditions , & par des prix excessifs exercé un monopole considérable sur le Public. Cependant ils osent présenter ces jouissances extorquées comme une possession légitime , & taxer d'injustice les prétentions des Libraires des Provinces.

Mais est-il bien vrai que l'abolition des Privileges injustes puisse renverser la fortune des Libraires de Paris , & n'est-ce point ici un de ces nuages qu'on s'efforce d'élever entre la Justice & l'autorité qui l'exerce ? Pour le démontrer , nous n'avons besoin que de rappeler aux faits.

Tous les Libraires savent que dans la multitude des Privileges de ce genre , il n'en est qu'un très-petit nombre qui aient une valeur courante dans le commerce qui s'en fait entre les Libraires de Paris , ou pour mieux dire dans le flux & reflux de leur Chambre Syndicale ; que pour qu'ils y obtiennent quelque valeur , il est nécessaire que ceux qui ont influence dans cette Chambre , & leurs protégés , aient quelque part ou intérêt à ces Privileges ; que ceux d'entre les Libraires de Paris qui ne sont ni assez puissants , ni assez intrigants pour être initiés aux mystères de cette Jurisdiction turbulente , y sont vilipendés eux , leurs Livres & leurs Privileges ; lorsque le besoin ou le malheur les force de venir y faire quelque vente.

D'ailleurs , est-ce le vain parchemin , renfermé dans un coffre , qui a une valeur ? N'est-ce pas le Livre , la faculté de l'imprimer , l'édition existante , & l'emploi qu'on en fait , qui produit un gain , une valeur , une fortune effective ? Or à quel

point la demande des Libraires de Province pourroit-elle porter atteinte à cette espece d'usufruit.

Lorsqu'ils réclament l'anéantissement & des titres exclusifs usurpés & de la possibilité d'en obtenir; lorsqu'ils demandent d'être admis en concurrence avec tous les Libraires du Royaume, à prendre aux Sceaux, des permissions d'imprimer les Livres dont le premier Privilege est échu, & ceux sur lesquels personne n'a aucun droit réel & foncier, ont-ils jamais prétendu enlever aux Titulaires actuels de ces Privileges injustes, la faculté d'obtenir aussi du Ministère des permissions semblables & non exclusives pour les mêmes Ouvrages? Ont-ils jamais demandé qu'on enlevât aux Libraires de Paris le droit d'imprimer & réimprimer les Livres qui forment actuellement leurs fonds de Librairie, & la prétendue base de leur fortune.

Les Libraires de Province ne sont point assez injustes : en sollicitant l'anéantissement du droit exclusif, ils sont bien éloignés d'y prétendre pour eux-mêmes; ils sont les premiers à solliciter que ces Privileges soient déclarés Permissions simples, & que par ce moyen la faculté d'imprimer soit conservée aux Titulaires actuels; ils ont éloigné de leurs Requêtes toutes prétentions exclusives; ils ne veulent ôter à leurs adversaires aucun des moyens de continuer leur commerce avec les mêmes Livres dont ils jouissent à présent; ils pourront à leur gré en multiplier les éditions, les imprimer, & les réimprimer encore, autant de fois que bon leur semblera. Les Libraires de Province demandent seulement de pouvoir en jouir en concurrence avec eux, comme de chose commune & appartenant à l'industrie générale.

Il est donc bien vrai que les Libraires de Paris resteroient en possession de tout ce qu'ils ont à présent, à l'exception des titres exclusifs injustes; qu'ils auroient en outre un droit sur tous les Ouvrages qui seroient par-là reconnus de propriété commune & publique; qu'ainsi les prérogatives de chacun d'eux en particulier seroient augmentées; que leur fortune ne recevrait aucune atteinte, comme ils affectent de le dire; que tous les Libraires actifs & industrieux y trouveroient de grands avantages; que les Gens de Lettres enfin seroient mieux servis & à moins de frais, & que les Sciences seroient des progrès équivalents à ceux du commerce de la Librairie.

Mais, disent les Libraires de Paris, nous avons des éditions routes faites, que nous ne pourrions vendre. Comment? Messieurs, un Libraire de Province qui fait que vous avez des exemplaires à vendre, n'aura pas craint d'en entreprendre aussi une édition, il en aura prévu ou espéré le débit; & vous qui jouissez de la position la plus avantageuse pour la correspondance & les débouchés; vous dont l'édition étoit en vente, avant que la sienne fût commencée, vous craignez, dites-vous, de ne pouvoir vendre vos exemplaires en concurrence avec lui? Ces fausses craintes sont trop puériles pour en imposer à des Ministres éclairés, & qui ne verront dans ces allégations qu'une envie démesurée de continuer exclusivement sur le Public, vos anciennes concussions.

V. P R O P O S I T I O N.

*Etat actuel de la Librairie à Paris & dans les Provinces.
La révocation des Continuations de Privilege & la juste liberté du Commerce y ramèneront la prospérité, l'ordre & l'union.*

Après avoir établi par des faits incontestables la dégradation rapide, que des droits exclusifs, multipliés sans règle ni mesure, ont attiré sur la Librairie du Royaume, il nous reste à développer les avantages qui doivent nécessairement résulter du rétablissement de l'ordre dans cette partie. Quoique cette dernière proposition ne puisse être fondée que sur de simples raisonnements, elle n'en sera pas moins démonstrative: puisqu'il est évident que le bien résultant de la suppression d'un abus, doit être en raison contraire du mal qu'il occasionnoit.

Des notions exactes sur l'état actuel, la nature & les différences du commerce de Librairie dans la Capitale & dans les Provinces, sont nécessaires pour nous conduire à l'évidence.

Paris est le jardin de délices de la Librairie. C'est un sol fertile où la plus légère semence produit sa récolte, sans qu'il soit nécessaire que le soc de la charrue aille chercher dans les entrailles de la terre des sucres vivifiants qui se trouvent déjà répandus sur la surface. Cette Ville immense réunissant dans

son sein cette foule prodigieuse d'hommes de tous états, attirés par les plaisirs ou les affaires, est une source intarissable de consommation, tant pour les objets de goût & de luxe, que pour ceux de nécessité.

Les Livres en général participent à ces trois qualités : aussi la consommation de la Capitale en ce genre est-elle prodigieuse. L'on a calculé qu'il s'employoit année commune à Paris environ 160000 rames de papier pour l'impression, ce qui produiroit plus de quatre millions de volumes in-12. En ne les évaluant qu'à 40 sols le volume en feuilles les uns dans les autres, (30) ils formeroient un capital de vente annuelle de huit millions de livres, sans y comprendre les Livres étrangers qui viennent à Paris, & la partie des vieux Livres qui fait encore un objet de commerce très-considérable.

En ajoutant à ce calcul l'augmentation de prix sur tous les Livres de luxe, (31) celle des Livres vendus en détail aux particuliers, le produit de la vente des Livres étrangers, & celui de la revente des Bibliothèques & de la circulation des vieux Livres, le total de cette vente doit doubler, & faire un objet de seize millions au moins par année. Mais pour que l'on ne nous puisse accuser d'exagération, nous le réduirons à douze millions seulement. (32)

(30) C'est là le prix courant des Livres en feuilles de Paris pour les Libraires de Province. L'on n'a qu'à voir les Catalogues, les volumes in-12 y sont presque tous à 3 liv. & quelques-uns à 3 liv. 12 s. & 4 liv. dont il faut ôter 20 sols pour la reliure & la remise que l'on fait au Libraire. Quelques articles sont au dessous, mais ce sont alors des brochures d'environ 200 pages, ou des in-12 en petit format. Les in-8°, in-4°, & in-folio sont à proportion beaucoup plus chers.

(31) L'on sait à quel prix est porté ce genre de Livres. Une brochure de cinq à six feuilles, ornée de quel-

ques figures, se vend 3 à 4 liv. quelquefois le double.

(32) Accourumés à pallier & à déguiser les faits les plus clairs, les Libraires de Paris répondront peut-être qu'ils impriment bien cette quantité de Livres, mais qu'ils ne la débitent pas toute entière, & qu'une partie leur reste en magasin. Mais le dire, ce n'est pas le prouver. Outre que ce seroit une imprudence de leur part, (dans laquelle ils ne tombent sûrement pas,) d'imprimer considérablement au delà de leur consommation; il faudroit pour que cela fût vrai, que la masse des marchandises restantes en magasin, augmentât pro-

L'on suppose qu'il y ait à Paris cent cinquante Libraires exerçant le commerce ; (33) en divisant entr'eux également

portionnellement chaque année. En supposant que les impressions excédassent de deux millions seulement la vente annuelle, il résulteroit que depuis vingt années il se seroit formé un accroissement de quarante millions à cette même masse de marchandises qu'ils avoient déjà en magasin ; ce qui seroit une supposition d'autant plus absurde, que l'on fait qu'à cette époque, il y avoit à Paris des magasins de Librairie aussi considérables qu'il peut y en avoir aujourd'hui ; tel par exemple que celui de feu M. Durand, évalué dans l'hoirie à un million.

La fréquence des réimpressions qu'ils font des mêmes Livres, quoique presque toujours tirées à un très-grand nombre d'exemplaires, est une preuve frappante de la grande consommation que nous leur attribuons.

(33) La Communauté de Paris est composée d'environ deux cents vingt Libraires, Imprimeurs, ou Veuves en titre. De ce nombre, beaucoup ont quitté le commerce ; plusieurs Imprimeurs se sont bornés à l'Imprimerie seule ; de sorte qu'il n'y a effectivement qu'environ cent vingt Libraires qui exercent le commerce. (Si nous en portons le nombre à cent cinquante ; c'est afin d'éviter toute chicane.) De ces derniers, il y en a au moins la moitié qui ne font presque autre chose que le commerce des vieux Livres, l'achat & la revente des Bibliothèques. Il n'en reste donc pas soixante dans le commerce de la Librairie ordinaire. Parmi ceux-ci en-

core, douze à quinze maisons tout au plus, les plus opulentes & les plus aisées se sont emparées des affaires, & sont elles seules plus des sept huitièmes du commerce de la Capitale. Possédant la plupart des Ouvrages courants & de besoin, qu'elles ont envahis, elles affectent de dédaigner les Livres nouveaux ; du moins ceux qui ne viennent pas des Auteurs du premier rang.

La partie des Nouveautés est donc exercée par les autres Libraires, qui forment à la vérité un assez grand nombre ; mais dont plusieurs sont dénués de fortune, & dans une situation gênée. A peine peuvent-ils imprimer un petit nombre de volumes dans le courant de l'année, & à défaut d'avoir des correspondances dans les Provinces, ils sont hors d'état d'y faire circuler ces Livres, d'en étendre la consommation, & par conséquent de payer avantageusement les Manuscrits des Auteurs. Si quelques-uns sont assez hardis pour en offrir un prix haut, ils ne tardent pas à porter la peine de leur témérité par l'impossibilité où ils se trouvent de faire honneur à leurs engagements.

Cependant si ces derniers étoient un peu soutenus par ceux de leurs confrères qui se sont rendus les maîtres despotiques du commerce, ils pourroient encore à force de travail & de peines, entretenir leurs maisons, & s'élever peu à peu. Mais leurs tyrans jaloux se refusent à faire circuler & connoître leurs nouveautés dans leurs correspondances.

la masse énorme de cette vente, il résulteroit que chaque Libraire de Paris débiteroit annuellement pour plus de 80000 liv. sur laquelle somme ayant la moitié en bénéfice, on doit avouer que la Librairie dans cette Ville, formeroit un des commerces les plus honnêtes & les plus lucratifs. (34)

ces ; ils passent sous silence les commissions qu'ils en reçoivent par les Libraires de Province ; en sorte que ces Livres mort-nés n'ayant aucun cours, les éditions en sont enfin mises en vente à la Chambre Syndicale, & acquises à vil prix par ceux mêmes qui ont contribué à les tenir dans l'obscurité & dans l'oubli. Alors ces mêmes Ouvrages prennent une valeur entre les mains de ces derniers, ils en renouvellent le frontispice, & la circulation s'en fait rapidement.

Si quelqu'un des Libraires du second ordre parvient à acquérir quelques correspondances, & qu'on lui commette par assortiment des articles d'une des principales maisons, elle le met hors d'état d'y satisfaire, en lui taxant ces articles à plus haut prix, & en les lui faisant payer comptant.

Ce n'est là qu'une légère esquisse de ce qui se passe dans la Librairie de Paris. Nous ne parlerons point des manœuvres pratiquées dans les ventes à la Chambre Syndicale : du manège des colporteurs qu'on multiplie à l'excès, & à qui on permet un commerce illimité & défendu par les Réglements, afin d'enlever aux Libraires foibles, la ressource du détail & des ventes aux particuliers ; & enfin de mille autres vexations exercées sur ces derniers, & dont le détail nous meneroit trop loin. Que l'on ne dise pas que ce sont là des contes faits à plaisir : cinquante témoins intéressés

à la chose déposeront de ces faits.

(34) L'on ne fait point entrer dans ce calcul le produit des Impressions des Ouvrages casuels, qui est très-considérable. Il y a des Imprimeurs à qui les mémoires & les factums seuls apportent annuellement plus de vingt mille livres de bénéfice. Les impressions pour les différents Bureaux, une quantité prodigieuse de petits ouvrages, comme affiches, jugements, billets d'invitation, &c. forment un objet immense dont il n'est pas possible d'évaluer le résultat.

L'on n'y comprend pas non plus le bénéfice que les Imprimeurs font sur la main d'œuvre, dont voici le calcul à part. Nous avons dit qu'il s'imprimoit annuellement à Paris environ quatre millions de volumes in-12. Chaque volume revient à environ 12 sols pour le coût du papier & les frais d'impression : ce qui fait en total deux millions quatre cents mille livres. Il faut prélever la moitié de cette somme pour la fourniture du papier ; c'est donc douze cents mille livres pour les frais d'impression. Le bénéfice net de l'Imprimeur sur la main d'œuvre est de 40 pour cent. Ce bénéfice forme donc un objet de 480000 liv. à répartir annuellement entre les trente-six Imprimeurs de Paris, indépendamment du gain énorme que la vente des Livres produit dans ladite Ville, & sur lequel seul nous avons fait notre premier calcul.

Mais

Mais la chose est disposée bien autrement. La plus grande partie de cette consommation est envahie par un très-petit nombre de Libraires, & le reste inégalement répandu sur le plus grand nombre, dont les maisons peuvent à peine subsister.

Il est temps de jeter un coup d'œil sur l'état de la Librairie dans les Provinces. Comme il n'y a aucun rapport entre la Capitale & les autres Villes du Royaume, pour la population, le nombre des personnes opulentes & celui des Littérateurs (35), la consommation des Livres y présente la même disproportion. Le commerce qui s'en fait dans les Provinces n'est dû qu'à l'activité & à l'industrie des Libraires qui l'exercent.

On peut les diviser en deux classes. La première comprend ceux qui impriment ou font imprimer, & exercent le commerce en gros, c'est-à-dire, de Libraire à Libraire. Par le moyen des échanges mutuels de leurs éditions, ils forment des magasins assortis, où les Libraires qui vendent en détail viennent se pourvoir. La seconde est composée de ceux qui ne fabriquent point, & se bornent à revendre les Livres qu'ils ont achetés. Ceux-ci habitent en partie dans les petites Villes & les Bourgs, d'où ils se répandent dans les campagnes, & souvent réunissent au commerce des Livres quelque autre genre de négoce, comme la Mercerie, la Clincaillerie, &c.

L'on pourroit encore subdiviser cette dernière classe, en distinguant ceux qui outre le détail qu'ils font au Public, font encore un commerce de revente aux Libraires des plus petites Villes : par exemple un Libraire de Grenoble, de Besançon, achète à Lyon des Livres dont il vend une partie chez lui en détail aux particuliers, & l'autre aux Libraires des Villes du voisinage, comme Dole, Vesoul, Pontarlier ; ces derniers re-

(35) L'on fait avec quel empressement les personnes des Provinces qui ont quelque fortune, viennent se rendre dans la Capitale, & y consommer une partie de leurs revenus. Les Gens de Lettres y

sont pareillement attirés, soit pour jouir de la société des Savants, soit pour s'y faire connoître eux & leurs ouvrages, soit pour profiter des ressources & des agréments qu'ils y trouvent.

vendent encore une partie de leurs achats à des porteurs de balles, ou à des Merciers qui parcourent les Bourgs, & vendent dans les Foires & les Missions.

Or, il est évident que des Livres qui circulent par tant de mains, qui produisent un bénéfice à chacun des vendeurs, & de quoi rembourser les frais de la circulation, doivent se vendre chez le premier Fabriquant au prix le plus modique. Les Livres de Paris, si exorbitamment chers, pourront-ils entrer dans une pareille circulation ? Et cependant que 'on considère combien cette circulation fait subsister de familles, & procure en même temps d'avantages au Public, en lui faisant trouver par-tout, dans les campagnes les plus isolées, comme dans les plus grandes Villes, les Livres dont il a besoin.

C'est particulièrement contre les Libraires de la première classe, que ceux de Paris ont de tout temps dirigé leurs attaques : c'est ceux-là qu'ils s'efforcent de détruire & d'anéantir, en se faisant adjuger des droits exclusifs sur tous les bons Livres. Mais il est évident que leur ruine entraîneroit infailliblement celle de tous les Libraires en détail. En effet, ceux-ci ayant dans leur voisinage, la facilité de s'affortir sur le champ & aussi fréquemment qu'ils en ont besoin, n'emploient que des modiques fonds à leurs achats ; la proximité fait qu'ils ont moins d'avances & de frais de voiture à supporter, & qu'ils peuvent aller eux-mêmes faire leurs emplettes & le choix des Livres.

Or, si l'on enchaîne la faculté d'imprimer dans les Provinces, quelles ressources y resteront à ces Libraires en détail, & par contre-coup aux Gens de Lettres ? Se déplaceront-ils, & viendront-ils eux-mêmes des extrémités du Royaume faire leurs achats dans la Capitale ? (36) Cependant c'est l'occasion,

(36) Le passage suivant d'un Auteur de nos jours est conforme à nos observations. » Qu'on jette, » dit-il, les yeux sur nos Provinces, on y verra peut-être moins » de goût, mais autant de con-

» noissance, de bon sens & de » savoir que dans la Capitale qui » n'est illustrée que par des savants » arrivés de ces Provinces qu'elle mé- » prise. Or il y a tel endroit du » Royaume, où un Livre imprimé

c'est la vue d'un ouvrage, d'une édition, qui décide souvent l'acquéreur. Ecriront-ils à Paris pour y faire leurs demandes ? Mais les Libraires de Paris faisant peu d'échanges entr'eux, comme nous l'avons déjà dit, & chacun ne tenant que ses propres éditions, il faudra donc pour vingt ouvrages s'adresser à vingt Libraires différents ; il faudra donc y payer, y tenir un Commissionnaire, qui parcoure, l'argent à la main, tous les quartiers de la Librairie, pour y chercher ou rassembler ces volumes : & comment les Marchands en détail des Provinces pourront-ils surmonter ces difficultés, faire ces frais énormes & ces avances, le plus souvent pour une vente incertaine & pour des volumes qu'ils pourroient trouver chez les Imprimeurs des Provinces à 50 ou 60 pour cent au-dessous. D'ailleurs, quelles dépenses de port & de voiture ne leur en

» à Paris ne sauroit parvenir sans
 » passer par cinq ou six mains ; &
 » à quel prix y arrivera-t-il, dans
 » cette Province qui est précisément
 » la plus pauvre par son éloigne-
 » ment de la Capitale & des débouchés ? L'obliger à faire usage
 » des Livres de Paris, c'est à-peu-
 » près comme si on vouloit l'obliger
 » à en tirer son pain à grands
 » frais.

Nous rapporterons encore ce qui est dit sur le même sujet dans le Testament de M. Colbert ; soit que cet Ouvrage appartienne véritablement à ce Ministre ou non, les remarques n'en sont pas moins sages & judicieuses : » La Librairie
 » de campagne, (dit-il, page
 » 497.) a besoin sur-tout que Votre
 » Majesté lui donne d'autres Régle-
 » ments ; car elle se trouve sujette à l'Inquisition des Libraires
 » de Paris, qui par le moyen des
 » Privileges qu'ils obtiennent en
 » Chancellerie, tiennent tous les
 » autres du Royaume dans une telle

» dépendance, qu'il faut qu'ils meu-
 » rent de faim, ou qu'ils hazardent
 » de se perdre. Si Votre Majesté
 » veut avoir pitié d'eux, il faut
 » qu'Elle réduise les Privileges à la
 » seule Ville de Paris, & qu'il soit
 » permis aux autres de contrefaire
 » ces sortes. Paris vaut mieux tout
 » seul que le reste du Royaume ;
 » & il n'est pas juste que plus de
 » deux mille familles périssent pour
 » un petit nombre. Le Conseil n'est
 » plein que d'instances formées en
 » pareil cas ; & votre Royaume a
 » intérêt que Votre Majesté pro-
 » nonce en faveur des opprimés. Car
 » les Livres qu'on tire de Paris sont
 » si chers, que les pauvres n'en sauroient
 » approcher. Cependant un
 » Curé qui n'a que cent écus de re-
 » venus a besoin d'instruction comme
 » celui qui en a deux mille ; il faut
 » donc lui donner un moyen de
 » faire son devoir ; ce qui ne se
 » peut si on lui tient le pied sur la
 » gorge.

coûtera-t-il pas', sur-tout lorsque leurs résidences seront éloignées des grandes routes ? Et s'ils ont journellement besoin de quelques volumes seulement, ils seront donc obligés, ou de les faire venir par la voie très-coûteuse des Messageries, seules autorisées au transport des paquets, ou d'attendre long-temps une occasion favorable, & dans cet intervalle, celui qui avoit désiré ces ouvrages aura changé d'avis, ou n'aura pu attendre leur venue.

Comment en outre les Libraires de Paris pourroient-ils avec la meilleure volonté, s'instruire de la solvabilité de cette foule de Libraires & de Marchands porteurs de balles, répandus en des lieux tout-à-fait inconnus au commerce de la Capitale ? & quels moyens ces derniers, la plupart gens simples & sans Lettres, auroient-ils pour se faire connoître & obtenir la confiance ? Les Libraires de Paris feroient trop peu de cas de ces petites correspondances, pour y donner la moindre attention, & ils ne rempliroient ce genre de commissions qu'après en avoir exigé le paiement d'avance. Or ces Marchands en détail qui ne subsistent que des profits de la journée, seront-ils en état de payer, avant d'avoir vendu ; & d'ailleurs dans les lieux écartés qu'ils habitent, trouveront-ils quelques ressources pour faire parvenir des petites sommes à Paris & sans frais ?

Il fera donc moralement impossible de se fournir de Livres dans les Provinces (37) ; & que deviendront alors la Librairie

(37) La difficulté de se procurer les Livres de Paris dans la plupart des Provinces du Royaume, y est assez connue ; la plus grande partie de ces Livres y est totalement ignorée, & plusieurs n'y ont été tirés de l'oubli, que par les éditions faites dans les Provinces ou dans l'Etranger. C'est ce qui a fait imaginer aux Libraires de cette Capitale, le plan des envois francs de ports par la Poste qu'ils ne cessent de proposer aux Gens de Lettres. Mais peut-on par cette voie, faire parvenir les Livres dans tous les lieux du Royau-

me ? Mais remédie-t-on par-là à leur excessive cherté ? Mais n'y ajoute-t-on pas au contraire des frais de plus, puisque tout demandeur doit commencer par affranchir ses lettres & son argent, ce qui double presque le prix des brochures légères ? Mais ce moyen peut-il être de quelque utilité, est-il praticable enfin pour les gens du peuple, pour les Artistes, &c. Peut-il en aucune sorte remplacer la libre impression de tous les bons Livres qui seroient devenus communs par l'expiration du premier Privilege légitimement obtenu.

& la Littérature dans la plus grande partie du Royaume ? Les conséquences sont faciles à tirer ; les Provinces privées de l'instruction , n'enverront plus à la Capitale , ni Savants , ni Gens de Lettres ; l'ignorance générale & l'oubli des Lettres & des Arts , en feront bientôt les funestes suites.

Est-il douteux que n'ayant aucun avantage à lutter contre cette foule d'obstacles , la plupart de ces Libraires en détail n'abandonne totalement un commerce aussi onéreux ?

Mais on nous objectera peut-être que dans cette supposition , les Libraires qui impriment actuellement dans les Provinces , étant forcés d'y renoncer par le maintien rigoureux des droits exclusifs , prendroient le parti de tourner leurs spéculations sur les éditions de Paris , & d'y faire des achats , pour revendre ensuite aux autres Libraires de leur Province. Ce que nous avons déjà dit (38) suffit pour démontrer que ce genre de commerce est impraticable ; & certes ceux qui seroient assez téméraires ou assez insensés pour l'entreprendre , subiroient bientôt le sort de tous ceux qui l'ont tenté jusqu'à ce jour. Si la bienfaisance ne nous défendoit pas de citer des personnes accablées aujourd'hui sous une espèce de flétrissure , nous pourrions faire ici une longue énumération des infortunés que les suites & les effets de ce fatal système des Libraires de Paris ont jetés dans l'abîme : nous compterions les faillites accumulées qui sont survenues depuis peu dans la

(38) Nous l'avons déjà dit ; la valeur relative de l'argent est infiniment plus haute dans les Provinces qu'à Paris , la fortune la plus médiocre y tient lieu de l'opulence , & pour nous exprimer ainsi ; *un écu y vaut plus d'un écu* ; il faut donc aux Lecteurs des Provinces des Livres à très-bas prix ; il n'y a donc que les gens très-riches auxquels les Livres de Paris qui sont déjà si chers peuvent convenir ; or si comme nous venons de l'exposer , les Livres augmentent de valeur à mesure qu'ils passent | par un plus

grand nombre de mains , que gagneroit-on à en fixer la fabrication à Paris , à forcer les Libraires en gros des Provinces d'y venir acheter ce qu'ils peuvent imprimer eux-mêmes ; à les rendre ainsi vendeurs de seconde main , tandis qu'ils peuvent l'être de la première , & à beaucoup meilleur compte ; à multiplier enfin les frais de transport. Ceux qui proposent ce remède , ne voient donc pas que par-là toute circulation est arrêtée & suspendue ; & cette circulation , c'est celle des Livres , c'est l'instruction publique.

Librairie de toutes les Villes du Royaume sans exception. Nous en montrerions en nombre, toutes récentes, & la plupart de Libraires qui jouissoient depuis vingt & trente ans de la réputation de Négociants aisés & laborieux. La crainte d'échapper les vexations des tyrans de la Librairie, les a engagés à employer leur fortune dans ces spéculations ruineuses qui ont précipité leur chute. Les Libraires de Paris n'ont pas besoin qu'on les leur désigne, ils les connoissent assez. Ils osent se plaindre d'être intéressés dans ces faillites. Eh! qu'il seroit à souhaiter qu'ils en fussent seuls les victimes, puisqu'ils en sont les principaux auteurs!

Dans l'état d'épuisement où se trouve maintenant la Librairie en Province, il n'y existe gueres que trois mille Libraires de toute espece & de toute classe. Les deux cent quatorze d'entr'eux qui exercent l'Imprimerie occupent environ trois mille compagnons, dont la plupart ont femmes & enfants. Ce commerce emploie à-peu-près douze cents Maîtres Relieurs de Livres, & chacun de ces derniers occupe au moins trois à quatre Ouvriers ou Ouvrieres. En y joignant leurs familles, ce ne fera pas exagérer de dire que tout cela forme un total de plus de trente mille personnes qui subsistent immédiatement du produit de ce commerce. Parcourons encore les autres branches d'industrie que la Librairie soutient & vivifie. Près de la moitié des papiers de nos Fabriques va se consommer dans nos Imprimeries. La fonte des caractères, l'encre & une infinité d'autres choses nécessaires à l'impression, forment un objet considérable de consommation & de main-d'œuvre. La relieure des Livres consomme beaucoup en peaux, en cartons, en or en feuilles. (39) Que l'on réunisse

(39) Il seroit difficile d'en faire un calcul exact; mais on tâchera d'un approcher. On suppose que les deux cent quatorze Imprimeurs des Provinces occupent, les uns portant les autres, deux presses chacun; ce seroit quatre cent vingt-huit presses. Les Ouvriers en Province sont ordinairement plus assidus & plus

actifs qu'à Paris, où la facilité du gain entraîne le relâchement. Une presse à Lyon, à Rouen, produit au moins un tiers d'ouvrage de plus qu'à Paris. Les quatre cents vingt-huit presses des Provinces devroient donc rendre autant d'Impressions que six cent quarante-deux presses de la Capitale. Or si deux cents cinquante

tous ces objets ; que l'on calcule , s'il est possible , combien de bras employés , combien de citoyens ne tirant leur subsistance & celle de leur famille que du commerce & de la fabrication des Livres. Que l'on prononce enfin si l'on doit sacrifier un aussi grand nombre d'hommes laborieux & utiles , à la cupidité insatiable de quelques Libraires ambitieux , plongés dans le luxe & la mollesse de la Capitale ?

Après avoir exposé la différence du commerce de Paris à celui des Provinces , s'il nous étoit permis de tracer celle qui se trouve en général entre les Libraires qui l'exercent , nous montrerions d'une part les Libraires de Paris sans activité & sans chaleur , excepté lorsqu'il s'agit de vexer leurs confreres & de déclamer contr'eux : se livrant à l'indolence , & ne quittant point leurs foyers , si ce n'est pour aller faire des perquisitions odieuses dans les Provinces : n'allant jamais au devant du commerce , parce qu'ils prétendent que le commerce doit nécessairement venir à eux : apportant dans les affaires une hauteur & une morgue aussi révoltantes que peu propres à se concilier les correspondances : travaillant nonchalemment quelques heures de la journée , & donnant le reste aux plaisirs & aux amusements.

D'un autre côté , nous représenterions les Libraires de

presses à Paris produisent annuellement quatre millions de volumes ; les quatre cents vingt-huit presses des Provinces devroient en fournir six millions, deux cents soixante & douze mille. Pour relier ce nombre de volumes , il faut environ douze mille balles de peaux , à douze douzaines de peaux par balle ; plus de trente mille quintaux de cartons , & environ huit cents mille livrets d'or en feuilles.

L'on observera que si la liberté étoit rendue au commerce , la Librairie Française auroit repris dans peu de temps son ancienne supériorité. Au lieu de tirer , comme elle fait aujourd'hui , de Geneve , de la

Suisse , de l'Allemagne , de la Hollande , & même de l'Angleterre ; une partie des Livres de sa propre consommation , elle en fourniroit elle-même à ces contrées. Le commerce d'importation que nous faisons en ce genre avec l'Etranger , se changeroit en exportation. Le travail de nos presses doubleroit dans quelques années ; & pareillement l'emploi & la consommation de toutes les matieres premières ; ce qui donneroit une activité considérable à nos Fabriques. Que l'on apprécie maintenant combien il en résulteroit d'avantages pour l'Etat.

Province, sur-tout ceux des grandes Villes, comme Lyon & Rouen, fouillants, cultivants toutes les branches d'industrie qui sont à leur portée. L'un bravant les frimats & les glaces du Nord, parcourant l'Allemagne, la Pologne, le Danemarck, allant chercher des débouchés jusques dans la Russie. L'autre portant ses pas dans les diverses Provinces de l'Espagne, & du Portugal. Celui-ci visitant dans les mêmes vues les différentes contrées de l'Italie. Cet autre allant chercher dans la Hollande & la grande Bretagne, les chefs-d'œuvres des de Hondt, des Baskerville, & des Foulis. Tous parcourant sans cesse les Provinces du Royaume pour y rallumer quelques étincelles d'un commerce que, malgré leurs efforts, ils ont peine à soutenir contre la contrainte & les vexations. Nous ferions voir le Libraire le plus aisé, comme celui qui a le moins de fortune, environné de sa famille qui le seconde, prévenant dans son Magasin l'aube du jour, & poussant quelquefois son travail jusques bien avant dans la nuit. Cherchant, créant les affaires; tirant également parti du plus petit objet de commerce, comme de l'entreprise la plus considérable. Ne négligeant rien, recueillant tout, joignant l'économie & la frugalité à l'amour de son état, & aux sollicitudes de sa profession.

La Librairie de Province, & particulièrement celle de Lyon, auroit-elle pu se soutenir autrement jusqu'à ce jour? Quoique le commerce de cette Ville, autrefois si florissant, qui balançoit, qui égaloit celui de la Capitale, n'en soit plus que l'ombre, le caractère actif & laborieux de ses Libraires les a maintenus, les a fait lutter jusqu'à ce jour contre leurs oppresseurs. Mais le pourront-ils encore long-temps? Résisteront-ils aux nouveaux traits qu'on vient d'aiguïser contr'eux? Et s'ils succombent, quelle sera leur ressource? En auront-ils d'autre que celle de quitter un commerce aussi accablant, ou d'abandonner une Patrie qu'ils chérissent, pour aller chercher sous un ciel étranger la liberté & la protection? (40)

(40) Nous avons observé ci-devant que les persécutions des Libraires de la Capitale, obligerent

nombre de Libraires des Provinces à passer chez l'Etranger, où ils porteroient une partie du commerce na
Mais

Mais une pareille crainte ne sauroit être réalisée. Ne vivons-nous pas sous le Gouvernement le plus sage & le plus équitable ? Les augustes Magistrats à qui la Librairie est soumise , ne sont-ils pas justes , éclairés & bienfaisants ? Les réclamations des Libraires des Provinces sont trop bien fondées pour qu'ils n'obtiennent pas la justice qu'ils demandent.

Parmi les avantages sans nombre , qui résulteroient du rétablissement de l'ordre & de la liberté dans la Librairie , il en est que nous n'avons laissé qu'entrevoir.

Un des plus considérables feroit d'ôter à la Librairie étran-

tional. Depuis lors , les émigrations ont été continuelles. Les Libraires François se sont répandus chez tous nos voisins ; l'Espagne sur-tout en est remplie. Deux causes principales doivent faire appréhender aujourd'hui que ces émigrations ne deviennent bien plus considérables ; & alors la Librairie & l'Imprimerie du Royaume seroient perdues sans ressource.

La première de ces causes , est l'état d'affervissement , d'inaction & de misère , où l'ambition destructive des Libraires de Paris , a réduit l'Imprimerie & la Librairie dans les Provinces. La seconde est dans les avantages que plusieurs Gouvernements offrent aujourd'hui pour ce commerce. La Hollande accorde une liberté très-propre à attirer les étrangers. S. A. S. le Prince de Hesse vient d'offrir les Privileges les plus étendus , aux Imprimeurs & Libraires , de quelque pays & communions qu'ils soient , qui voudront s'établir dans la Principauté de Hanau. Des Imprimeurs François formerent , il y a quelques années , le projet de faire un établissement à Jersey ; la liberté Angloise leur offroit les plus grands avantages.

Heureusement cette entreprise n'eut pas lieu ; si elle se fût effectuée , elle auroit porté un dommage considérable à l'Imprimerie de France , particulièrement de nos Provinces maritimes , par la facilité que ces Imprimeurs auroient eue pour y faire passer leurs productions.

L'art de l'Imprimerie étant peu répandu en Espagne , laisse dans ce Royaume , une petite voie ouverte au commerce de nos Livres. Si des Imprimeurs François alloient maintenant s'y établir , accueillis & favorisés par un Gouvernement qui protège les talents , ils auroient bientôt intercepté le peu de commerce que nous y faisons. Heureux encore si leurs éditions ne venoient pas bientôt inonder nos Provinces , comme font depuis long-temps celles d'Avignon , de Suisse , de Hollande , &c.

Les Libraires François qui se déterminent à s'expatrier , sont pour l'ordinaire des hommes actifs & industrieux ; les lumières & les connoissances qu'ils ont sur la Librairie nationale , leur donnent des moyens de s'emparer de notre commerce , que les Libraires étrangers ne pourroient avoir.

gere , la supériorité qu'elle s'est acquise sur nous , dans le commerce même des Livres françois. A la faveur des entraves qui tiennent notre Librairie enchaînée , ce commerce prend dans tous les Etats voisins un accroissement rapide , & relatif à la diminution qu'il éprouve dans le Royaume. Non-seulement ce sont les Imprimeries étrangères qui fournissent de Livres françois tous les Peuples de l'Europe , chez lesquels notre langue a pénétré ; mais une grande partie des Livres qui circulent parmi nos Gens de Lettres , ont été imprimés hors de France ; & dans l'état où sont les choses , il seroit impossible de l'empêcher.

Sous le regne des Privileges , la disparité des prix est trop grande pour que le Public ne donne pas la préférence aux éditions de Hollande , d'Allemagne , de Liege , d'Avignon , de Geneve & de Suisse. L'Angleterre , qui autrefois n'entreprenoit presque rien en ce genre , essaie aujourd'hui d'entrer en concurrence , & nous envoie beaucoup de Livres. La Librairie Suisse dont toutes les productions sont en Livres François , s'élève à vue d'œil , & si rapidement , que ses progrès suffisent pour montrer au doigt l'absurdité & les effets destructeurs du système de nos adversaires , puisque c'est par les moyens mêmes qui nous sont prohibés , qu'elle s'accroît & s'aggrandit ; puisque c'est en s'emparant de la fabrication & du commerce qui nous sont interdits par les droits exclusifs , qu'elle étend tous les jours sur nos débris , sa correspondance dans toute l'Europe , & qu'elle a élevé depuis peu d'années un si grand nombre d'Imprimeries. Bouillon, Turin , Genes , Venise , Rome , toute l'Italie , participent plus ou moins à l'envahissement de notre commerce.

Rendez à nos Presses la liberté que leur accordent les anciennes Loix ; laissez aux Libraires toute leur industrie & leur activité ; & bientôt vous verrez tomber ces Etablissements Typographiques , élevés sur nos ruines ; vous verrez enfin notre Librairie reprendre toute sa vigueur , & étendre au loin ses branches & ses racines , dans les mêmes pays où elle dominoit autrefois.

Dans tout commerce , c'est la modicité du prix & la qualité de la marchandise qui obtiennent la préférence. Or nos Provinces peuvent dans ce genre , fabriquer mieux & à aussi bas

prix qu'aucun de nos Voisins. Malgré les malheurs qui depuis si long-temps accablent la Librairie nationale, & qui ont si considérablement contribué à la dégénération de la main-d'œuvre, le goût & les talents ne se sont point anéantis dans nos Provinces. Il y existe encore nombre d'Imprimeurs habiles, exacts & intelligents, dont les productions font honneur à la Typographie du siècle, (41) & lorsque la concurrence excitera l'émulation, combien ne s'en élèvera-t-il pas d'autres ?

Il est donc évident qu'alors toutes ces éditions de Livres françois dont les Libraires étrangers font un si grand trafic, ne pourront plus avoir lieu, & qu'elles reflueront dans leurs Magasins. Les productions de nos Presses, étant à plus bas prix, plus correctes & mieux exécutées, empêcheront non-seulement que celles-ci pénètrent en France, mais encore elles se répandront dans leurs propres contrées. Cette concurrence dans la consommation fera un obstacle invincible à leur fabrication, & bientôt on les verra rendre à notre Librairie un commerce qui lui appartient. Il seroit superflu d'étendre plus loin nos observations sur cet objet : tout Lecteur attentif sentira la suite de conséquences favorables qui dérivent d'un principe aussi clair & aussi certain.

Les bonnes regles auront encore un autre avantage qui sera commun à la Librairie des Provinces & à celle de la Capitale, mais qui intéressera encore plus particulièrement celle-ci.

Nous avons dit ci-devant, en parlant de la Librairie de Paris, que le plus grand nombre des Libraires qui la composent, n'avoient qu'un commerce borné & précaire, à défaut de pouvoir être suffisamment assortis, soit pour le commerce en détail, soit pour la correspondance avec les Libraires des Provinces. Dès qu'on aura assuré la liberté de réimprimer concurremment les anciens Livres & ceux dont les premiers Privileges

(41) Les presses des Lallemand à Rouen, des Couret de Villeneuve à Orléans, des de la Roche à Lyon, & d'un grand nombre d'autres, produisent journellement les éditions les plus belles & les plus exactes. Il se

trouve même dans plusieurs petites Villes, où il y a moins de ressources & de facilité que dans les grandes, des Imprimeurs peu connus qui ont donné des chefs-d'œuvres en ce genre.

feront expirés , il sera aisé au plus foible Libraire de la Capitale , de s'affortir plus ou moins. Avec la moindre nouveauté qu'il aura imprimée , il pourra faire des échanges , soit avec ses confreres de Paris , soit avec les Libraires des Provinces. Avec ses confreres de Paris ; parce que la concurrence les rendra plus faciles dans le commerce. Avec les Libraires de Province ; parce que les Ouvrages nouveaux étant pour l'ordinaire d'un débit plus prompt , le Libraire de Province donnera volontiers en retour , les meilleurs Livres de son impression. (42)

(42) Nous devons réfuter ici les plaintes des Libraires de Paris , concernant les échanges avec la Province ; en ce qu'ils disent y avoir été lésés , n'avoir vendu que difficilement les Livres pris en retour , & avoir été obligés pour s'en défaire de les donner à vils prix. C'est ce qui a pu arriver ; mais examinons-en la cause.

Tout Négociant qui traite un genre qu'il ne connoît pas , s'expose imprudemment. Le commerce d'échange en Librairie exige des lumieres & de la retenue. Le Libraire qui traite cette partie avec connoissance , ne se charge jamais qu'en petit nombre , des Livres qu'il ne connoît pas. S'ils ont cours , il revient à une seconde opération. Quant à ceux qu'il connoît , il doit même avoir la précaution de ne s'en charger que proportionnellement à la nature de son commerce , à son débit , à la quantité de ses correspondants ; enfin il ne doit prendre que les articles qu'il prévoit pouvoir placer sûrement. Les Libraires de Province qui font tous les jours cette sorte de négoce , n'agissent pas différemment. Celui qui s'est écarté de cette regle , ne doit s'en prendre qu'à son ignorance , s'il

a éprouvé des dommages. Si tel Libraire qui auroit pu vendre cent exemplaires d'un Livre , s'en est imprudemment chargé de mille , il n'est pas étonnant qu'ils restent invendus dans son magasin.

Nous remarquerons à cet égard , que les Libraires de Paris sont moins négociants que ceux des Provinces. Cela n'est pas surprenant ; la gestion de leur commerce est si aisée , graces à leurs jouissances exclusives , qu'elle demande peu de talents mercantils. La Librairie de Province , beaucoup plus difficile , exige bien plus d'attention , & contribue ainsi à former des Libraires plus instruits. Nous ne prétendons pas ici taxer ceux de Paris , d'ignorance ou d'incapacité ; nous reconnoissons qu'il en est parmi eux , & en grand nombre , de très-éclairés , & nous leur rendons justice. Quelques-uns de ceux qui le sont moins , pourront se blesser de cette remarque , par le préjugé méprisant qu'ils ont adopté contre les Provinces , où ils croient qu'on ne peut trouver ni talents , ni lumieres. Comme ce sont ces derniers qui se plaignent d'avoir eu des désavantages dans leurs échanges avec la Province , cela même auroit dû les dé-

Par ce moyen, le Libraire de Paris qui avec un Livre nouveau, se fera procuré de part ou d'autre, en assortiment, quarante ou cinquante bons Ouvrages, en trouvera la consommation bien plus promptement qu'il n'auroit vendu l'édition entière d'un Livre unique, puisqu'il peut vendre ces différents Ouvrages à des gens qui n'auroient pas acheté ce Livre. Alors au lieu d'une édition qu'il en auroit débitée avec peine, il en fera infailliblement plusieurs ; car on peut assurer qu'en facilitant la circulation par la voie des échanges, il peut se débiter à Paris au moins une édition de tout Livre nouveau, même médiocrement bon, & une autre en Province ou dans l'Etranger.

Les Libraires en gros des Provinces y trouveront pareillement un avantage : en augmentant aussi leur assortiment, ils augmenteront de même leur consommation, & par la facilité de se procurer des nouveautés en échange, ils ranimeront le débit & la circulation des Livres dans toute leur correspondance.

Nous ne prétendons pas faire illusion, en exposant ces avantages. Nous nous sommes imposés la loi de ne dire que le vrai. Et si dans le cours de ce Mémoire il nous étoit échappé quelques erreurs, nous osons attester qu'elles ont été involontaires ; & que nous n'avons rien avancé dont nous n'ayons été intimement persuadés par l'expérience & le bon sens.

L'union que l'égalité & la liberté établiront entre les Libraires de la Capitale & ceux des Provinces, produira donc l'augmentation du commerce & la consommation des Livres sortis des Presses Françaises. Des liaisons d'intérêt mutuel, l'impossibilité de se vexer réciproquement, les rapprocheront les uns & les autres ; les divisions, les haines locales s'évanouiront ; la sûreté, l'ordre & la tranquillité prendront leur place. Les contrefactions *proprement dites*, tomberont d'elles-mêmes, ou voueront les fabricateurs à l'indignation des gens de bien. Le Libraire de Province lié avec celui de la Capi-

tromper. D'ailleurs il est assez souvent arrivé aux Libraires de Province d'être victimes à leur tour, soit dans les échanges, soit dans les autres marchés qu'ils ont fait avec

ces Messieurs de Paris. Mais ce sont-là des événements particuliers du commerce, qui ne peuvent influencer sur le fond.

tales par une correspondance utile, s'opposera avec vigueur au débit de celles qui viendroient à sa connoissance. La Librairie dirigée par le bien commun, n'ayant plus qu'un même principe, qu'un même but, ne formeroit bientôt qu'une seule Communauté, qu'une même famille, toujours prête à se réunir contre l'individu injuste ou malhonnête qui voudroit en troubler la concorde.

La matière que nous avons traitée est si abondante, que si nous eussions voulu tout dire, nous aurions fait un volume. Nous nous sommes bornés aux principaux traits. Le Lecteur éclairé suppléera une partie des observations & des conséquences que nous n'avons pas indiquées.

Les Libraires de Paris ont voulu s'autoriser dans leurs vexations, des loix que la sagesse du Gouvernement a données à la Librairie. Mais nous avons démontré avec l'évidence la plus complète, que les véritables loix sont formellement opposées aux déprédations des Libraires de la Capitale.

Le système de propriété que les Libraires de Paris ont voulu établir, demandoit une discussion particulière & approfondie. Ces Libraires, afin de surprendre & les Magistrats & le Public, l'ont présentée sous des traits captieux, & de la façon la plus insidieuse & la plus illusoire. Ils ont sur-tout rendu aux Gens de Lettres, un piège bien séduisant, afin de les engager dans leur querelle, en attribuant à cette propriété un je ne sais quel droit naturel exclusif & perpétuel, de faire faire & de vendre les copies de leurs Ouvrages; en faisant dériver ce prétendu droit, de la propriété que l'Auteur, & tout homme qui crée ou qui invente, ont sur leurs productions. Mais ceux mêmes qui ont imaginé ce singulier système, n'en ont eu qu'une idée confuse, & s'ils ont osé avancer qu'un homme peut solitairement par les efforts de son esprit, se fabriquer des droits exclusifs, contre la jouissance de la société entière, ils l'ont dit, sans le comprendre, ni le concevoir. Nous avons déchiré le voile ténébreux dont ils avoient enveloppé ce point de droit commun; & les Gens de Lettres sont trop équitables & trop éclairés pour ne pas rejeter avec indignation les prétentions injustes auxquelles on a voulu les faire